

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026**  
**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2024**  
**ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION A**  
**L'ENVIRONNEMENT SUR LE LITTORAL (ADEELI)**

Monsieur Laurent NOTEBAERT, rappelle l'obligation résultant des dispositions de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, de conclure une convention avec les associations recevant une subvention supérieure à 23 000 euros à l'effet d'en définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

Il est également rappelé au Conseil les dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles l'attribution de subventions assorties de conditions d'octroi donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'Association pour le Développement de l'Education à l'Environnement sur le Littoral (ADEELI) a été créée en 1985. Elle a pour objet d'animer un outil d'éducation à l'environnement du littoral autour de l'approche de l'environnement dunaire et littoral, des polders et des milieux humides auprès de tous les publics.

L'objet de l'association, tel qu'il figure dans les statuts, consiste à :

- Tout mettre en œuvre pour faciliter le développement de l'idée d'environnement auprès de tous, prioritairement dans la région dunkerquoise, en liaison avec les autres associations locales, régionales ou nationales qui œuvrent dans ce secteur d'activités.
- Perfectionner ou former des animateurs en accord avec les administrations et services officiels chargés d'une mission voisine, de les aider, de prendre en charge certaines formes d'animation locale ou régionale pour faire connaître et multiplier les actions entreprises dans le domaine de l'environnement.
- Mettre à la disposition des enseignants des différents secteurs les moyens nécessaires à leur information ou à leur perfectionnement technique et pédagogique, et à l'accueil de classes de découverte de la nature.

L'amélioration du cadre de vie, la sauvegarde du patrimoine écologique, la préservation des ressources naturelles sont autant de principes qui sont chers à la Ville de Gravelines. Eduquer à percevoir et à comprendre les richesses dont dispose la nature est un choix stratégique qui se justifie par un contexte global de plus en plus favorable à une prise en charge effective des problématiques environnementales dans une perspective de développement durable. Dans ce contexte, l'éducation et la sensibilisation à l'environnement sont des démarches qui permettent aux individus d'acquérir les connaissances nécessaires afin d'évoluer vers un changement de comportements et ainsi participer de façon responsable et efficace à la préservation de l'environnement.

C'est pourquoi, la Ville de Gravelines entend soutenir les associations dont les actions œuvrent en ce sens. Cette politique doit s'inscrire dans un temps long pour pouvoir produire des effets, c'est pourquoi la ville souhaite contractualiser un partenariat sur la période 2024-2026.

Conseil Municipal convoqué le : 05 Avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

**SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024 – 18h00**

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire  
Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

**Etaient présents :**

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFRUIT, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Valérie GENEVET, Madame Emmanuelle PERY, Madame Lise BLANCKAERT, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN à partir de 18h50, Madame Annabelle SALA, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillers Municipaux.

**Absents Excusés :**

Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur DEVOS,  
Madame Karine VANDERSTRAETEN, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur DEFRUIT, jusqu'à 18h50,  
Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,  
Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,  
Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

**Démissionnaires :**

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.  
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

L'association a proposé un projet associatif développé en 3 axes :

- **VOLET 1 : ACTIONS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR LE PUBLIC SCOLAIRE**
- **VOLET 2 : ACTIONS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET DE FORMATION POUR LE GRAND PUBLIC**
- **VOLET 3 : FORMATION DES AGENTS SUR LES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES**

Durant cette période, l'association proposera des actions répondant à ces objectifs.

Considérant que les actions menées par l'ADEELI, conformes à son objet social, participent aux objectifs de politiques publiques défendus par la ville et préalablement définis,

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- D'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à conclure la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec l'ADEELI ;
- D'autoriser, conformément aux dispositions de cette convention, l'attribution d'un soutien financier à la réalisation des objectifs, par le versement d'une subvention d'un montant de 9 000 euros, pour l'année 2024.

La Commission Extra-Municipale « Cadre de vie, Environnement et Risques Majeurs » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

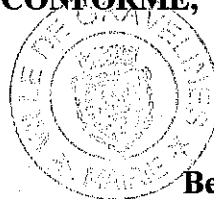
- Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à conclure la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ADEELI ;
- Autorise l'attribution de la subvention ;
- La dépense sera imputée à l'Article **65748** -Fonction **0** - Sous Fonction **024** du Budget ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 11 AVRIL 2024**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,

  
**Christelle DENEUVILLE**



Le MAIRE,

  
**Bertrand RINGOT**

Reçu en Sous-Préfecture le 15 AVR. 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le 15 AVR. 2024